

**ARRETE MUNICIPAL**

Nous Maire de la Commune de BEAUREPAIRE EN BRESSE (Saône et Loire)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le code de la route

**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures, Service Territorial d'Aménagement du Louhannais

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée pour le département de Saône et Loire, dans la traverse d'agglomération RD678, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier dans l'agglomération de BEAUREPAIRE EN BRESSE.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 au 7 septembre 2018, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire ou par panneaux K10 au droit du chantier sur la RD 678 du PR 47+192 au PR 48+215, la longueur de l'alternat est limitée à partir de 300 mètres.

**Article 2** : Du 5 au 7 septembre 2018, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD87 au PR 13+630 au droit du carrefour avec la RD678, dans l'agglomération de Beaurepaire En Bresse et déviée par la RD678 ,RD140 et RD87 sur le territoire des communes de Le Fay ,Saillenard et Beaurepaire En Bresse ,dans les 2 sens .

**Article 3** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par SAS BONNEFOY Z.I BP28 25660 SAONE au droit du chantier, et par le Département de Saône et Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

**Article 5**: MM. Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de LOUHANS (ou CHALON SUR SAONE) et à M. le Président du Conseil général, sous couvert de M. le Chef du STA du Louhannais

Le 2 aout 2018  
La Maire,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 02/08/2018  
et publié, affiché ou notifié le  
Le Maire

